



Ville d'Angoulême Extrait du registre des délibérations

Convention partenariale et d'objectifs avec la Mission Locale - Dispositif Bourse aux permis

DE20180327_30

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Convention partenariale et d'objectifs avec la Mission Locale - Dispositif Bourse aux permis

Proximité et citoyenneté
id : 2156

Conseil municipal
27 mars 2018

30

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville d'Angoulême a fixé, par délibération en date du 31 mars 2009, le principe d'une participation municipale au dispositif « Bourse au permis de conduire ».

Cette participation permet à des jeunes domiciliés à Angoulême d'être accompagnés par la Mission Locale, afin de compléter leur formation au permis de conduire par la prise en charge d'un nombre d'heures de conduite obligatoires pour la présentation à l'examen.

Une convention entre la Mission Locale du Grand Angoulême et Pays d'Horte et Tardoire et la Ville d'Angoulême fixe les conditions techniques, financières et d'évaluation de cette action.

Par ailleurs, une convention tripartite liant la Mission Locale, la Ville d'Angoulême et chaque bénéficiaire fixe les engagements des signataires. Ces conventions nominatives précisent le montant des bourses allouées, le calendrier et les délais de réalisation de l'action. L'engagement du jeune au sein de la collectivité fait désormais partie des conditions d'octroi de la bourse et est mentionné à l'article 1-4 de la convention.

Pour permettre à la Mission locale de conduire cette action, la Ville d'Angoulême s'engage à lui verser une subvention de 7 000 euros au titre de l'année 2018.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'accepter la reconduction pour 2018 de la participation de la Ville d'Angoulême au dispositif « Bourse au permis de conduire » en autorisant le versement d'une subvention de 7 000 euros au profit de la Mission locale. La dépense en résultant est inscrite au budget 2018 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ci-annexées, relatives à ce projet ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Joël Guitton

Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
le dit jour
27 mars 2018

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

